



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210311-DEC-AG-21-011-AU
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 11 mars 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Travaux éclairage stade Armand Cesari

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes en matière de commande publique :

- En matière de travaux :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini par décret (214 000 € HT à ce jour) ;

Décision du 11 mars 2021

OBJET : Travaux éclairage stade Armand Cesari

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'une partie de l'éclairage hors service sur pylônes au stade Armand Cesari ;

Considérant la nécessité que cet éclairage obtienne le classement fédéral niveau E2 ;

Vu la consultation par mail lancée le 03 mars 2021 auprès de 4 opérateurs économiques ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au 10/03/2021 à 12h ;

Vu qu'une seule offre (SARL SIGEC) est parvenue dans les délais ;

Vu la négociation entamée le 10/03/2021 avec la SARL SIGEC ;

Vu le devis du 11/03/2021 établi par la SARL SIGEC (SIRET : 38987260700020), sis route du village, 20600 FURIANI, pour la réalisation des travaux d'éclairage au stade Armand Cesari, pour un montant total de 11 608 € HT ;

APPROUVE

Le devis du 11/03/2021 établi par la SARL SIGEC (Route du village 20600 FURIANI) pour la réalisation des travaux d'éclairage au stade Armand Cesari, pour un montant total de 11 608,00 € HT ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **16 MARS 2021**
et publication ou notification
du **16 MARS 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI